

Prise de position

22.4043 – Motion Philippe Nantermod – LIFD et LHID. Permettre la déduction des investissements de protection sismique

(déposée le 28 septembre 2022 devant le Conseil national)

1. Enjeux

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale une proposition de modification du droit fiscal visant à introduire la déduction des investissements immobiliers de rénovation réalisés dans le but de protéger leur ouvrage contre les risques en cas de tremblement de terre.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent d'accepter cette motion.

3. Motifs

En droit actuel, les propriétaires ne sont pas encouragés à entretenir leurs immeubles contre les risques en cas de tremblement de terre. En effet, hormis la déduction fiscale des primes d'assurance contre le tremblement de terre, le propriétaire ne peut pas déduire de son revenu les travaux de rénovation visant à protéger son bâtiment contre les risques en cas de tremblement de terre.

Dans le cadre de nouvelles constructions, certains cantons exigent qu'elles répondent à des normes de construction qui améliorent la résistance des ouvrages en cas de tremblement de terre. Quant aux anciens bâtiments, les propriétaires doivent dépenser des montants importants pour améliorer la résistance de leur immeuble au risque sismique.

Au vu du risque élevé d'une importante secousse sismique qui provoquerait d'importants dégâts humains et économiques, un intérêt public réel existe à ce que les propriétaires renforcent leur immeuble, raison pour laquelle ils doivent être incités fiscalement à entreprendre de tels travaux.

Dans son avis du 16 novembre 2022, le Conseil fédéral estime que la Constitution fédérale ne lui donnerait pas compétence pour introduire une telle déduction, mais toutes les déductions fiscales ne reposent pas forcément stricto sensu sur une base constitutionnelle.

C'est donc à juste titre que des incitatifs fiscaux doivent être introduits dans la LIFD et LHID afin d'encourager les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation visant à protéger leurs bâtiments contre les risques en cas de tremblement de terre.

Lausanne, le 26 mai 2023 / FD-PA

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71

Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)